

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 11/09/2017

L'an 2017 et le 11 Septembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Arrivée de M. METAIRIE Maxime à 21h26

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONNIER Anne à M. CHASSOULIER Gérard

Excusé(s) : Mme JUBEAU Emmanuelle

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Procuration : 1

Date de la convocation : 04/09/2017

Date d'affichage : 13/09/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 13/09/2017

Et publication ou notification

Du : 13/09/2017

Secrétaire de séance : M. LAURENT Jacques

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de trois questions notées en VII, VIII et en IX.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I- Modification des statuts du SIVM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Durtal

II- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

III- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016

IV- Participation aux frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année scolaire 2016/2017

V- Décision modificative n°2 : consigne d'une bouteille de gaz pour la salle des fêtes

VI- Devis pour l'accessibilité de la salle du conseil. Devis pour l'accessibilité, réparation et DCM N°3 pour le parquet de la salle des fêtes.

VII- Devis concernant un deuxième parking pour le Multi-Service

VIII- Devis concernant un Portail et une clôture pour l'atelier communal

IX - Spectacle de Noël : choix de l'animateur

X- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19/07/2017.

I- Modification des statuts du SIVM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Durtal

Le conseil municipal,
Vu, l'arrêté préfectoral modifié D2-65 en date du 13 février 1965 autorisant la création d'un syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Durtal,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1965 portant création d'un centre polyvalent mixte de promotion sociale agricole (la Commune de Daumeray ne participe pas à cette opération)
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1975 autorisant la création et la gestion d'un centre de soins à Durtal,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1977, autorisant la création et la gestion d'un secrétariat mis à la disposition des communes rurales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant restitution aux communes membres, la compétence « contributions aux SDIS »
Vu, la délibération du Comité Syndical du SIVM de Durtal en date du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Considérant que depuis plusieurs années, les compétences du SIVM se restreignent, il y a lieu de modifier les statuts,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

II- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

III- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016 et le met à disposition du public.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Participation aux frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année scolaire 2016/2017

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de participer à hauteur de :

Article	DÉPENSES	RAPPEL ANNÉE 2015/2016	ANNÉE 2016/2017	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL 2016/2017
6558	Autres contributions obligatoires			
	Ecole « Les Hirondelles » Les Rairies	11 229,74 € (21 élèves soit 534.75 €/élève)	8 146,20 € (15 élèves soit 543.08 €/élève)	8 146,20 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

V- Décision modificative n°2 : consigne d'une bouteille de gaz pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°2/2017**, n'ayant pas de crédit à l'article 275 concernant l'achat de la consigne d'une bouteille de gaz pour la salle des fêtes. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de la Commune**.

Dépense d'investissement

A prendre au chapitre 020 à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement », la somme de **35.00 €**
A porter en Dépense d'investissement au chapitre 027 à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés », la somme de **35,00 €**

49209	MONTIGNE LES RAIRES	DM n°2 2017
Code INSEE	Commune de Montigné les Rairies	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Crédit pour une consigne d'une bouteille de gaz sa

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Devis pour l'accessibilité de la salle du conseil. Devis pour l'accessibilité, réparation et DCM N°3/2017 pour le parquet de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise DAINVAUX et de la menuiserie BOUREAU.

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative n°3/2017 dans l'éventualité que le conseil municipal décide de faire les réparations du parquet de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'accepter les devis de l'entreprise DAINVAUX :
 - pour la reprise de l'accès PMR devant la salle de réunion suivant la mise à la norme relative à l'accessibilité aux personnes handicapées d'un montant de 5159.78 HT soit 6 191.74 TTC.
 - création d'une rampe et emmarchements d'accès PMR à la salle des fêtes d'un montant de 1052.37 HT soit 1 262.84 TTC
 - Abaissement de l'extrémité du bar pour mise à hauteur PMR, réalisation d'une ouverture dans mur refend des sanitaires et reprise sur enduit du soubassement intérieur de la salle des fêtes côté façade pour un montant de 2 493.58 HT soit 2 992.30 TTC
- d'accepter le devis de la menuiserie BOUREAU pour la réparation du parquet de la salle des fêtes pour un montant de 3 003.00 HT soit 3 603.60 TTC
- d'autoriser les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de la Commune**.

Dépense d'investissement

A prendre au chapitre 020 à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement », la somme de **3 680.24 €**

A porter en Dépense d'investissement au chapitre 21 à l'article 2135 "Installations générales ", de l'opération 60, la somme de **3 680.24 €**

49209	MONTIGNE LES RAIRIES	DM n°3 2017
Code INSEE	Commune de Montigné les Rairies	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

réparation du parquet de la salle des fetes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 680,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 680,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-60 : SALLE DES FETES	0,00 €	3 680,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 680,24 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 680,24 €	3 680,24 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Devis concernant un deuxième parking pour le Multi-Service

Monsieur Lucien METIVIER, adjoint au Maire présente au conseil municipal les devis concernant la création d'un deuxième parking pour le Multi-Service.

	TRAVAUX PARKING HT	OPTION HT	MONTANT TTC SANS OPTION	MONTANT HT AVEC OPTION	MONTANT TTC AVEC OPTION
JUGE CAMILLE	10 665,80 €	1 786,90 €	12 798,96€	12 452,70€	14 943,24€
DURAND	11 672,20 €	2 367,50 €	14 006,64 €	14 039,70€	16 847,64 €
DINAND	13 395,00 €	2 462,40 €	16 074,00 €	15 857,40 €	19 028,88 €

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre l'entreprise JUGE CAMILLE pour la réalisation d'un nouveau parking pour le Multi-Service pour un montant de 12 452.70 HT (avec l'option) soit 14 943.24 TTC.
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis de l'entreprise JUGE CAMILLE.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Maxime METAIRIE à 21h26.

VIII- Devis concernant un Portail et une clôture pour l'atelier communal

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MILLION et de la société NTB Service concernant la fourniture et la pose, d'un portail et d'une clôture au niveau de l'atelier communal

	Devis Jean-Michel MILLION	
	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'un portail en fer galvanisé et thermo laque	3 931,00 €	4 717,20 €
Fourniture et pose d'une clôture grille avec plaque béton	1 449,90 €	1 739,88 €
Montant total	5 380,90 €	6 457,08 €

	NTB SERVICE	
	Montant HT	Montant TTC
Portail	3 977,94 €	4 773,53 €
Clôture	487,92 €	5 85,50 €
Pose portail et clôture	1 399,86 €	1 679,83 €
Montant total	5 865,72 €	7 038,86 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prendre l'entreprise Jean-Michel MILLION pour la fourniture et la pose d'un portail et d'une clôture pour l'atelier communal d'un montant de 5 380.90 HT soit de 6 457.08 TTC

- Charge Monsieur Le Maire de signer le devis de Jean-Michel MILLION

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IX - Spectacle de Noël : choix de l'animateur

Madame Sylvie TSIEN, présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant l'animation pour le spectacle de Noël qui aura lieu le samedi 23/12/2017 à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies vers 17h30.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir :

- en premier La compagnie Oscar et Molière (Gômette et l'Ours) pour un montant de 600 euros TTC
- en deuxième Planète mômes (le Noël enchanté du Yétou) pour un montant de 600 euros TTC
- en troisième La compagnie du rêve (le père Noël tête en l'air) pour un montant de 600 euros TTC
- en quatrième La compagnie LÉZarts vivants (au pays de Noël) pour un montant de 750 euros TTC
- en cinquième Graines de théâtre (drôle de Noël pour un clown) pour un montant de 650 euros TTC

- Charge Madame Sylvie TSIEN de faire le nécessaire auprès des compagnies en fonction de leurs disponibilités.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU : Absente excusée

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :
(Arrivée à 21h26)

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :